



*NATIONS UNIES*

# CONSEIL DE SÉCURITÉ

## DOCUMENTS OFFICIELS

*QUARANTIÈME ANNÉE*

**2616<sup>e</sup>** SÉANCE : 7 OCTOBRE 1985

*NEW YORK*

---

### TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2616) .....	1
Adoption de l'ordre du jour .....	1
Plainte de l'Angola contre l'Afrique du Sud :	
Lettre, en date du 1 <sup>er</sup> octobre 1985, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Angola auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/17510) .....	1

#### NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1<sup>er</sup> janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

## 2616<sup>e</sup> SÉANCE

Tenue à New York le lundi 7 octobre 1985, à 10 h 30.

*Président* : M. Vernon A. WALTERS  
(Etats-Unis d'Amérique).

*Présents* : Les représentants des Etats suivants : Australie, Burkina Faso, Chine, Danemark, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Madagascar, Pérou, République socialiste soviétique d'Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Union des Républiques socialistes soviétiques.

### Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2616)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Plainte de l'Angola contre l'Afrique du Sud :  
Lettre, en date du 1<sup>er</sup> octobre 1985, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Angola auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/17510).

*La séance est ouverte à 11 h 25.*

### Adoption de l'ordre du jour

*L'ordre du jour est adopté.*

### Plainte de l'Angola contre l'Afrique du Sud :

Lettre, en date du 1<sup>er</sup> octobre 1985, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Angola auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/17510)

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Conformément aux décisions prises antérieurement [2612<sup>e</sup> et 2614<sup>e</sup> séances], j'invite le représentant de l'Angola à prendre place à la table du Conseil et j'invite les représentants de l'Afghanistan, de l'Afrique du Sud, de l'Algérie, du Botswana, du Cameroun, de Cuba, des Emirats arabes unis, de l'Ethiopie, du Koweït, du Mozambique, du Nicaragua, du Nigéria, de la République islamique d'Iran, de la République-Unie de Tanzanie, du Sénégal, du Viet Nam, de la Yougoslavie, de la Zambie et du Zimbabwe à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

*Sur l'invitation du Président, M. de Figueiredo (Angola) prend place à la table du Conseil; M. Zarif (Afghanistan), M. von Schirnding (Afrique du Sud), M. Taleb Ibrahim (Algérie), M. Legwaila (Botswana), M. Engo (Cameroun), M. Malmierca Peoli (Cuba), M. Al-Shaali (Emirats arabes unis), M. Dinka (Ethiopie), M. Abulhassan (Koweït), M. dos Santos (Mozambique), M. Chamorro Mora (Nicaragua), M. Garba (Nigéria), M. Rajaie-Khorassani (République islamique d'Iran), M. Foum (République-Unie de Tanzanie), M. Sarré (Sénégal), M. Le Kim Chung (Viet Nam), M. Golob (Yougoslavie), M. Sikaulu (Zambie) et M. Mangwende (Zimbabwe) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.*

2. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des lettres des représentants du Ghana, du Maroc et de la Tunisie dans lesquelles ils demandent à être invités à participer à la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour. Selon la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer à la discussion sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

*Sur l'invitation du Président, M. Asamoah (Ghana), M. Alaoui (Maroc) et M. Bouziri (Tunisie) occupent les sièges qui leur ont été réservés sur les côtés de la salle du Conseil.*

3. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants du Burkina Faso, de l'Egypte et de Madagascar une lettre en date du 4 octobre 1985 [S/17541], qui se lit comme suit :

“Nous avons l'honneur de demander que, lors de l'examen par le Conseil de sécurité de la question intitulée ‘‘Plainte de l'Angola contre l'Afrique du Sud’’, le Conseil adresse une invitation, en vertu de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, à M. Mfanafuthi J. Makatini, chef du Département international et représentant principal de l'African National Congress d'Afrique du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies.’’

Si je n'entends pas d'objections, je considérerai que le Conseil souhaite adresser une invitation à M. Makatini conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire.

*Il en est ainsi décidé.*

4. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Les membres du Conseil sont saisis du document S/17531, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par le Burkina Faso, l'Égypte, l'Inde, Madagascar, le Pérou et la Trinité-et-Tobago.

5. Le premier orateur est le représentant de la République-Unie de Tanzanie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

6. M. FOUM (République-Unie de Tanzanie) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous féliciter pour votre accession à la présidence du Conseil pour ce mois. J'aimerais par ailleurs saisir cette occasion pour dire notre profonde reconnaissance à sir Geoffrey Howe du Royaume-Uni pour la manière compétente dont il a dirigé la séance commémorative du Conseil et à sir John Thomson pour la façon dont il a dirigé les travaux du Conseil pendant le mois de septembre.

7. Comme la plupart des Etats Membres, la République-Unie de Tanzanie a appris avec consternation l'attaque perpétrée par les forces sud-africaines contre la province de Cuando-Cubango en République populaire d'Angola. Il convient de rappeler que c'est la troisième fois en moins de quatre mois que le Conseil est réuni pour examiner une agression sud-africaine contre la République populaire d'Angola.

8. Le Conseil a adopté plusieurs résolutions condamnant l'Afrique du Sud, les plus récentes étant la résolution 567 (1985) de juin 1985 et la résolution 571 (1985) adoptée il y a deux semaines à peine. Une chose est certaine : toutes ces résolutions, qui expriment la volonté de la communauté internationale représentée au Conseil, sont restées lettre morte. Chacune d'elles avait pour but de retenir le bras agressif de l'*apartheid* sud-africain. Ce dernier acte d'agression contre la République populaire d'Angola représente donc une nouvelle violation de la Charte des Nations Unies et des normes et principes du droit international, ainsi qu'une menace grave pour la paix et la sécurité internationales.

9. Depuis près de 10 ans, nous sommes les témoins de ce qui est devenu une agression institutionnalisée de l'Angola par les forces fascistes d'Afrique du Sud. Ce dont le Conseil est saisi et ce à quoi il doit faire face, ce n'est pas seulement l'acte d'agression en soi. Certes, l'acte d'agression en lui-même doit être universellement condamné.

Mais je crois qu'il faut aller au-delà et s'interroger sur ce que représente l'agression sud-africaine contre l'Angola. Pourquoi l'Afrique du Sud reçoit-elle aide et réconfort de certains membres du Conseil ? En quoi les mobiles qui sous-tendent l'aide et le réconfort accordés à cet odieux régime d'*apartheid*, à ce régime condamné, sont-ils dangereux ?

10. L'Afrique du Sud ne laisse aucun doute quant à son arrogance raciale et quant aux extrémités auxquelles elle est prête à se porter pour maintenir le système d'*apartheid*. C'est dans ce même contexte que le régime de Pretoria persiste dans son occupation coloniale de la Namibie et se sert de ce territoire international comme d'un tremplin pour ses actes d'agression.

11. Le Conseil se souviendra que l'Afrique du Sud ne cesse d'invoquer la South West Africa People's Organization (SWAPO) ou le spectre du communisme pour justifier ses agressions contre l'Angola et les autres Etats voisins. Subterfuges, tromperies et, par-dessus tout, force brutale : tels sont les traits caractéristiques de ce régime dans sa volonté de perpétuer son système odieux et l'occupation coloniale de la Namibie.

12. Ce qui est frappant, c'est que le régime sud-africain lui-même — régime qui emploie la force contre la population noire d'Afrique du Sud et qui sème la mort et la destruction dans les Etats indépendants voisins — s'érige aujourd'hui en défenseur des grandes valeurs occidentales à l'avant-garde de l'anticommunisme. Il est impératif que ceux qui ont nourri, maintenu et déchaîné ce système monstrueux contre la population noire de la région se posent quelques graves questions. N'attachent-ils aucune valeur à la vie, à la dignité et à la liberté des populations noires ? Seraient-ils plus attachés à leurs propres visées idéologiques, qui ne veulent pas dire grand-chose pour les peuples auxquels leurs fantoches dénie toute humanité, liberté et dignité ?

13. L'Angola vient d'être victime de l'agression, comme il l'a déjà été et comme il le sera encore si l'on ne s'attaque pas directement à la question plus vaste que j'ai évoquée. L'Angola est en butte à l'agression parce que l'Afrique du Sud est bien décidée — et il semble que cette détermination fasse l'admiration de ceux qui l'appuient — à saper la liberté et la souveraineté angolaises. L'Angola est en butte à l'agression de l'*apartheid* sud-africain parce que, depuis que le peuple angolais a conquis sa liberté, l'impérialisme s'efforce par tous les moyens de modifier ses institutions et la trame même de la société qu'il est en train d'édifier.

14. Avec l'appui et l'aide de ses partisans, l'Afrique du Sud de l'*apartheid* constitue la source de tous les dangers dans la région ainsi qu'une menace pour la paix et la sécurité. L'Afrique du Sud de l'*apartheid* s'est arrogé le

rôle de gendarme régional et agit en tant que représentant de l'impérialisme.

15. Le représentant de l'Angola a rapporté avec éloquence les faits relatifs à la dernière attaque contre son pays [2612<sup>e</sup> séance]. Il a montré que le faux prétexte de la poursuite des militants de la SWAPO avait fait long feu. Le dernier acte d'agression ne visait qu'à aider directement les bandits de l'UNITA [*Union nationale pour l'indépendance totale de l'Angola*], qui sont des protégés sud-africains organisés, financés, armés et lancés par le régime d'*apartheid* pour saper la liberté et la souveraineté de la République populaire d'Angola.

16. Chacun doit être bien conscient des dangers inhérents à pareilles politiques et pratiques. En débordant de ses frontières pour prêter main forte à des bandits et tenter de renverser les institutions du Gouvernement de la République populaire d'Angola, l'Afrique du Sud agit comme ceux qui, au nom du principe douteux du prétendu droit de poursuite, violent la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance d'Etats en Amérique centrale, au Moyen-Orient et, tout dernièrement, en Afrique du Nord, où la Tunisie vient d'être lâchement bombardée.

17. Nous considérons que le dernier acte d'agression contre l'Angola s'inscrit dans une conception institutionnalisée de l'agression qui fait partie intégrante de la politique de subversion menée par l'impérialisme dans la région. Nous assistons donc à une dangereuse escalade de la tension déjà grave qui règne dans la région du fait de l'existence de l'*apartheid*.

18. Lorsque nous condamnons l'agression sud-africaine, nous devons également reconnaître la part de responsabilité qui incombe aux institutions qui ont constamment, et à tort, persisté dans leur association avec le régime d'*apartheid*. Et il faut répéter que l'Afrique du Sud a été à même de continuer son racisme institutionnalisé et ses actes d'agression grâce à l'aide et à l'appui qu'elle retire de la politique dite d'engagement constructif des Etats-Unis. Qu'il suffise de dire que dernièrement cette politique est devenue le pilier central du système chancelant de l'*apartheid*. Dans une très grande mesure, elle représente la principale source extérieure d'encouragement pour les responsables de l'*apartheid*.

19. Notre organisation a le devoir à ce stade, par l'intermédiaire du Conseil de sécurité, de veiller au respect des normes qui garantissent la paix et la sécurité. La République populaire d'Angola a saisi le Conseil à plusieurs reprises, exigeant des mesures pour obliger l'agresseur à réfléchir à deux fois. La quasi-totalité des Etats Membres a à plusieurs reprises demandé des mesures pour éliminer le système d'*apartheid*, qui est à l'origine de l'agression. L'*apartheid* représente en soi une agression. C'est un assaut permanent contre la liberté, la dignité et l'humanité

même des Noirs de l'Afrique du Sud et de la région tout entière. Le Conseil représente l'organe international suprême qui peut, compte tenu de la coopération de tous ses membres, assurer le respect des décisions de notre organisation en faveur de la paix et de la sécurité, de la liberté, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale.

20. Nous nous associons donc à ceux qui, avant nous, ont déjà exigé que l'Afrique du Sud paie son dû pour les pertes humaines et matérielles qu'elle a causées en Angola. Ce que nous considérons plus important encore, cependant, c'est qu'il est grand temps que le Conseil agisse pour s'assurer que l'Afrique du Sud de l'*apartheid* ne commette pas de nouvelles agressions. A cette fin, nous espérons que le Conseil prendra les mesures indispensables conformément au Chapitre VII de la Charte et imposera des sanctions globales et obligatoires contre le régime d'*apartheid*. S'il en était autrement, s'il n'agissait pas fermement et avec conviction, il ne ferait qu'envoyer un message incorrect à un régime universellement abhorré et internationalement condamné. Ce serait tragique. C'est pour cette raison que le Conseil agira, nous l'espérons, comme l'exigent la République populaire d'Angola et la menace réelle pour la paix et la sécurité que constituent la politique et les pratiques du régime d'*apartheid*.

21. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant du Mozambique. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

22. M. DOS SANTOS (Mozambique) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je vous souhaite la bienvenue à l'Organisation des Nations Unies. Ma délégation est heureuse de vous voir présider les travaux du Conseil au cours du mois d'octobre. Votre maîtrise de nombreuses langues telles que l'américain, le français, le portugais, l'espagnol, le russe et d'autres encore, vous aidera, j'en suis sûr, à mieux comprendre les plaintes et les souffrances de nos enfants, de nos femmes, des personnes âgées et des infirmes qui sont écrasés par la machine de guerre brutale de l'Afrique du Sud et d'Israël en Afrique et au Moyen-Orient : en Angola et au Mozambique, au Botswana et au Zimbabwe, au Lesotho et en Namibie, au Liban et en Tunisie.

23. Je tiens également à rendre hommage à votre prédécesseur, sir John Thomson, qui, avec sagesse et dans la langue de Shakespeare, a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

24. Je m'en voudrais de ne pas remercier au nom de ma délégation tous les autres membres du Conseil de m'avoir donné la possibilité de prendre la parole devant eux.

25. L'Afrique, une fois de plus, est victime d'une agression barbare commise par deux régimes tout aussi bar-

bases et assoiffés de sang l'un que l'autre : l'*apartheid* et Israël. Les deux régimes frémissent d'horreur devant toute perspective de paix, car la paix entraînerait leur disparition. Ils craignent la paix comme on craint le cyanure, qui tue en quelques secondes. L'agression est aussi importante et nécessaire à leur existence que l'oxygène aux êtres humains.

26. La bombe à retardement menace d'exploser depuis quelques mois au Moyen-Orient, et Israël est plongé dans un désarroi total car il ne sait qu'en faire. Enfin, il a trouvé un moyen de la rejeter sur des êtres innocents, en Tunisie. La cible fut choisie avec beaucoup de soin pour susciter le plus grand dégoût et faire ainsi dérailler le processus de paix. Si l'attaque avait été lancée contre le Liban, elle n'aurait probablement pas provoqué autant d'horreur car le monde semble accepter ces actes comme faisant partie du cours normal des choses.

27. Les deux régimes se sont livrés à leurs actes d'agression pratiquement en même temps, sur le même continent, tuant presque le même nombre de personnes. Les deux régimes s'arrogent le droit de tuer Palestiniens et Africains chaque fois que leur esprit belliqueux les y incite.

28. Il y a quelques jours, la communauté internationale a appris avec une profonde consternation l'attaque barbare commise de sang-froid en Tunisie par le régime d'Israël contre des Palestiniens et des Tunisiens. L'attaque contre la Tunisie constitue une violation flagrante de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la Tunisie et une menace pour la paix et la sécurité internationales. La communauté internationale a condamné résolument cet acte abject. La République populaire du Mozambique condamne énergiquement cet acte barbare et exprime sa solidarité avec le peuple et le Gouvernement tunisiens.

29. La République populaire du Mozambique réaffirme son appui et sa solidarité avec l'Organisation de libération de la Palestine et sa lutte légitime.

30. Le peuple de l'Angola, une fois de plus, a été victime d'une agression armée perpétrée par le régime d'*apartheid* de l'Afrique du Sud. Une fois de plus, la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Angola ont été violées. La Charte des Nations Unies, les résolutions et les décisions adoptées par le Conseil de sécurité, organe principalement chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales, ont été complètement ignorées.

31. Les agressions de l'Afrique du Sud contre le pays frère d'Angola remontent à 1975, avant même que ce pays soit indépendant, et celles contre le Mozambique datent de la première année de notre lutte armée pour la libération nationale. Depuis lors, ces agressions se sont poursuivies et leur intensité n'a fait que croître. Ce fait à lui seul prouve que les agressions sud-africaines contre l'An-

gola n'ont jamais eu d'autre but que de saper la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale de ce pays. C'est contre l'indépendance économique et politique de l'Angola qu'agit le régime d'*apartheid*, contre le droit légitime de son peuple de décider librement de son propre sort.

32. L'agression sud-africaine contre l'Angola fait également partie de tout le processus de déstabilisation entrepris par l'Afrique du Sud contre les pays de l'Afrique australe, et particulièrement les Etats de première ligne.

33. L'Afrique du Sud est coupable d'agressions contre l'Angola, le Mozambique, le Lesotho, le Botswana, le Zimbabwe et les Seychelles. Ayant recours à des bandits armés qu'il a lui-même recrutés, entraînés, armés et introduits subrepticement chez nous, le régime d'*apartheid* mène une guerre non déclarée contre nos pays.

34. Le banditisme armé est une arme opérationnelle entre les mains du régime de Pretoria, qui cherche à massacrer des populations sans défense, à détruire l'infrastructure sociale et économique des pays de la région et à entraver le développement économique de ces pays. La Conférence de coordination du développement de l'Afrique australe, qui traduit le développement et la coopération économiques des pays de la région, est devenue la victime d'un sabotage systématique.

35. Le dernier d'une longue série d'actes d'agression contre l'Angola par l'Afrique du Sud s'est produit à un moment où les forces armées de l'Angola infligeaient à l'UNITA de lourdes pertes sur le front militaire. En effet, des opérations militaires menées par les forces armées angolaises contre les bandits de l'UNITA ont abouti à la quasi-destruction des lieux qui leur servaient de refuge. Sur cette toile de fond, on est amené à constater que les récentes agressions sud-africaines visaient avant tout à sauver l'UNITA de la destruction totale et à fournir à ces bandits plus de matériel militaire pour massacrer les populations civiles et détruire l'infrastructure économique et sociale de l'Angola. Comme on le sait très bien, ces bandes armées ne sauraient survivre sans l'appui du régime de Pretoria, pour lequel elles travaillent.

36. L'agression perpétrée contre l'Angola a probablement eu lieu aussi afin de détourner l'opinion publique mondiale des crimes que l'*apartheid* commet contre le peuple innocent et sans défense en Afrique du Sud même.

37. Le Conseil de sécurité et l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble ont donc le devoir d'agir résolument afin de mettre un terme aux actes de guerre systématiquement perpétrés contre les pays d'Afrique australe.

38. Ce ne sont pas seulement les actes d'agression contre l'Angola et la déstabilisation de l'Afrique australe dans son ensemble qui sont en jeu, mais aussi la menace que pose le régime néo-nazi de Pretoria pour la paix et la sécurité internationales.
39. Le peuple d'Angola attend du Conseil plus qu'une simple résolution. On ne saurait sauvegarder la paix et la sécurité internationales par une ou plusieurs résolutions. Une action concertée et décisive est nécessaire pour mettre en pratique les mesures préconisées dans les résolutions.
40. Le peuple d'Angola, comme notre peuple, chérit la paix et rejette tout ce qui peut porter atteinte à ce noble objectif. Pendant des siècles, le peuple d'Angola a été soumis à la brutalité et à la violence colonialiste. Les fascistes colonialistes ont toujours répondu par des massacres systématiques à sa soif de justice, de liberté et de dignité. Lorsqu'il fut créé, le MPLA [*Mouvement populaire pour la libération de l'Angola*] accorda avant tout sa préférence au dialogue et aux négociations en tant que moyens de recouvrer la dignité, la liberté et l'indépendance du peuple angolais. La lutte armée qui devait être menée par la suite ne représentait ni une rupture ni l'abandon de ce désir de dialogue. Elle ne fut que le seul moyen raisonnable et praticable de préserver la vie du peuple, sa liberté et sa dignité face à l'intransigeance des colonialistes fascistes.
41. Après avoir durement acquis son indépendance, le peuple d'Angola n'a cherché qu'à consolider sa victoire et à consacrer tous ses efforts à sa reconstruction nationale.
42. C'est pourquoi, malgré les actes d'agression de l'Afrique du Sud, la République populaire d'Angola et la République populaire du Mozambique n'ont pas renoncé à leurs principes de coexistence pacifique pour rechercher des solutions pacifiques aux problèmes qui affectent la région.
43. Quant à l'Afrique du Sud, son dossier criminel est bien connu de la communauté internationale et, naturellement, du Conseil de sécurité et de l'Organisation des Nations Unies en général. On a proclamé l'*apartheid* crime contre l'humanité.
44. En Afrique australe, il y a une bombe à retardement depuis 1969, lorsque fut adopté le Manifeste sur l'Afrique australe<sup>1</sup> qui proposait une solution pacifique au système d'*apartheid* pour épargner à la région les cataclysmes et les effusions de sang. Les propositions ont peut-être été faites bien avant leur temps. Ni l'Afrique du Sud ni ses amis n'ont voulu en tenir compte. L'Afrique du Sud semblait très puissante et était sur le point de devenir encore plus forte grâce aux conseils fraternels et à l'aide généreuse et diversifiée qu'elle recevait. Il semblait à cette époque qu'une solution militaire était le meilleur moyen de préserver ce dernier bastion de la civilisation occidentale, doté de vastes ressources minérales, dans cette partie de notre continent. L'Afrique du Sud était armée jusqu'aux dents. Nous cueillons à présent les fruits de cette politique.
45. D'importantes initiatives de paix ont été prises en Afrique australe au cours des deux dernières années. L'Afrique du Sud semblait vouloir se mettre à nu devant la communauté des nations du monde entier. Alors, pourquoi ne pas l'aider à le faire, et cela le plus vite possible ? En 1983, l'Afrique du Sud s'était presque complètement dénudée. En 1984, elle laissa tomber ses derniers voiles, révélant au monde entier le corps monstrueux et l'esprit dément de l'*apartheid*.
46. Nous avons toujours dénoncé les véritables intentions de l'Afrique du Sud raciste. Celle-ci ne saurait les dissimuler à présent. Elle reconnaît maintenant ouvertement avoir violé les accords et les ententes qu'elle avait conclus. Elle n'invoque plus le droit de poursuite pour justifier ses actes d'agression contre l'Angola et le Mozambique mais parle de soutien à ses agents et ses fantoches, dont elle n'est pas disposée à approuver ou à accepter la défaite. Elle reconnaît ouvertement aujourd'hui que ses troupes d'agression continueront probablement à mener leurs actes d'agression et à occuper tout Etat voisin tant que ce qu'elle appelle des troupes étrangères n'en seront pas retirées.
47. On ne peut plus rien cacher à présent, même pas à ceux qui, à un moment donné, avaient décidé de fermer les yeux et d'ignorer le véritable caractère de l'*apartheid*. Celui-ci a finalement commencé sa course descendante sur les pentes raides des montagnes de l'Himalaya sans aucune possibilité de retour en arrière, car au fur et à mesure qu'il descend sa vitesse s'accroît à un rythme exponentiel et il ne s'arrêtera que lorsqu'il s'écrasera en bas dans la vallée, plongeant la région dans un bain de sang. Une fois la machine mise en marche, rien ni personne ne saurait l'arrêter à mi-pente. Faut-il s'étonner alors que le régime raciste sud-africain semble ne tenir aucun compte de ses propres intérêts ? Dans sa course descendante, il déracinera sans aucun doute les arbustes comme les vieux arbres. Alors que le régime d'*apartheid* cherche de plus en plus désespérément à se préserver lui-même, les probabilités de recours aux armes chimiques et nucléaires ainsi qu'aux autres armes de destruction massive seront de plus en plus nombreuses. Il se pourrait même qu'il entraîne avec lui dans sa mort les pierres avec lesquelles il essaie désespérément d'amortir sa chute. Mais n'oublions pas qu'une fois tombées au fond de la vallée les pierres ne pourront pas remonter le versant et que de nouvelles pousses couvriront bientôt la

penne tout entière pour donner vie aux plantes nouvelles et vigoureuses de la liberté et de l'indépendance.

48. La déclaration de l'état d'urgence n'est qu'une tentative désespérée du régime pour éviter l'inévitable. Comme il fallait s'y attendre, l'état d'urgence n'a pas apporté les résultats que le régime raciste en attendait. Au contraire, il a renforcé la haine du peuple pour l'*apartheid*.

49. Le peuple d'Afrique du Sud remporte succès sur succès dans sa lutte. Les mains vides, les Sud-Africains de toutes couleurs et de toutes races affrontent l'appareil de répression de l'*apartheid*, à savoir la police et l'armée. Les fondements d'une nouvelle nation sud-africaine prennent corps peu à peu. Aucune force ne saurait ébranler la détermination du peuple sud-africain de se libérer de l'oppression et de la brutalité.

50. L'indépendance de la Namibie est aussi inévitable que le lever du soleil. La justice, la liberté, le régime majoritaire et la démocratie l'emporteront en Afrique du Sud. La République populaire d'Angola est là pour de bon, que l'Afrique du Sud le veuille ou non. Ce n'est pas un rêve. Nul ne saurait arrêter le vent de ses mains nues. C'est au régime d'Afrique du Sud qu'il appartient de décider s'il veut oui ou non tirer une leçon de l'histoire. Quelle que puisse être sa décision, une chose est certaine : l'histoire suivra inexorablement son cours, qui aboutira à une terre de liberté, d'indépendance, de justice et de paix, une terre d'où le mot *apartheid* sera banni.

51. M. MOHAMMED (Trinité-et-Tobago) [*interprétation de l'anglais*] : Une fois de plus, le Conseil est saisi de la question d'une autre attaque armée sud-africaine contre la République populaire d'Angola. Cette dernière attaque, lancée le 28 septembre 1985, a été particulièrement grave car plus de 200 Angolais ont été tués ou blessés par les Sud-Africains. Cette attaque est typique des actes d'agression persistants, hostiles et non provoqués et des invasions armées commis par le régime raciste sud-africain en violation de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'espace aérien de la République populaire d'Angola.

52. Au début de notre débat [2612<sup>e</sup> séance], le représentant du régime minoritaire sud-africain a prétendu que l'attaque avait été entreprise contre l'Angola dans la défense de la liberté, dans le cadre de l'affrontement idéologique Est-Ouest, et afin de rendre possibles l'autodétermination et l'indépendance de l'Angola. Venant d'un pays qui pratique la politique odieuse d'*apartheid*, avec le refus automatique de l'autodétermination à la majorité de la population, c'est une affirmation sans le moindre fondement. Le régime minoritaire de Pretoria ne saurait prétendre exprimer la volonté des 31 millions de Sud-Africains et de Namibiens opprimés et sans droits politiques qui vivent sous l'*apartheid*. En tout état de cause, on ne trouve

dans la Charte aucune justification juridique à la violation de la souveraineté et de l'intégrité territoriale angolaises par l'Afrique du Sud.

53. L'attaque de l'Afrique du Sud contre l'Angola a été entreprise en tant que moyen de renforcer sa mainmise sur la Namibie. La Namibie est occupée illégalement par les Sud-Africains, et les actes sud-africains, dont le but est de maintenir cette occupation illégale du Territoire en lançant à partir de la Namibie des attaques armées contre l'Angola et en occupant une partie de son territoire, aggravent l'agression sud-africaine.

54. L'attaque préméditée et non provoquée de l'Afrique du Sud contre l'Angola et son occupation continue de parties du territoire de cet Etat représentent une violation flagrante de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de ce pays et devraient être fermement condamnées par le Conseil. Ma délégation demande une fois de plus à l'Afrique du Sud de cesser ses actes persistants d'agression contre l'Angola, de retirer sans délai ses forces armées du territoire angolais et de respecter l'intégrité territoriale et l'indépendance de l'Angola.

55. La détérioration de la situation en Afrique australe, avec toutes ses répercussions sur la paix et la sécurité internationales, exige des mesures effectives de la part du Conseil. Le Conseil devrait réaffirmer le droit de la République populaire d'Angola de prendre, conformément à l'Article 51 de la Charte, toutes les mesures qui s'imposent pour défendre et sauvegarder sa souveraineté, son intégrité territoriale et son indépendance.

56. Le Conseil devrait également imposer des sanctions obligatoires contre l'Afrique du Sud conformément au Chapitre VII de la Charte. Ce serait un message clair au régime de Pretoria, à savoir que sa politique d'agression contre l'Angola et contre les autres Etats de l'Afrique australe ne sera plus tolérée.

57. En conclusion, la délégation de la Trinité-et-Tobago exprime l'espoir que le Conseil prendra une décision unanime contre l'Afrique du Sud pour manifester à l'égard du régime d'*apartheid* le mécontentement du Conseil pour ses violations constantes de la Charte et des résolutions du Conseil illustrées par sa dernière attaque contre l'Angola.

58. M. RABETAFIKA (Madagascar) : Le Conseil de sécurité se voit obligé de se réunir une nouvelle fois pour examiner une agression des forces armées sud-africaines contre la République populaire d'Angola. Une semaine après l'adoption de la résolution 571 (1985), dans laquelle le Conseil a, entre autres, condamné "énergiquement le régime raciste d'Afrique du Sud pour ses incursions armées préméditées, persistantes et soutenues en République populaire d'Angola", l'aviation sud-africaine a effec-

tué des raids en territoire angolais pour soutenir des soldats racistes venus aider les fantoches de l'UNITA mis en difficulté par l'avance des troupes gouvernementales angolaises. Les faits, tels que les a exposés le représentant de l'Angola et que les a rapportés la presse, sont graves : une soixantaine de soldats des forces armées populaires de libération ont été tués et six hélicoptères abattus.

59. Ce dernier acte d'agression de l'Afrique du Sud contre la République populaire d'Angola s'inscrit dans le cadre de la politique hostile bien connue du régime raciste de Pretoria contre les Etats africains indépendants de la région. Pour asseoir sa domination en Afrique australe, il s'est livré à de multiples actes de sabotage et de déstabilisation politique ou économique. Il fournit une assistance financière et militaire à de prétendus mouvements de libération entièrement à sa solde et à des groupes dissidents pour que ces derniers puissent renverser les gouvernements légitimes en place, que ce soit en Angola, au Mozambique, au Botswana ou au Lesotho. Enfin, le tout est couronné par le recours systématique à l'agression militaire directe contre ces pays. Toutes ces mesures d'intimidation, qui sont bel et bien qualifiées d'actes d'agression aux termes de l'article 3 de la Définition de l'agression annexée à la résolution 3314 (XXIX) de l'Assemblée générale, constituent une menace réelle pour la paix et la sécurité dans la région et, partant, dans le monde.

60. Quelles que soient les prétendues explications données par l'Afrique du Sud pour justifier ce dernier acte d'agression, il ne fait aucun doute qu'elle a commis une nouvelle fois une violation flagrante de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'Angola. L'insolence et l'hypocrisie du régime raciste sont portées au-delà du tolérable quand nous entendons son représentant insulter la sagesse du Conseil et nous dicter les conditions d'une réconciliation nationale en Angola ainsi que les conditions du retrait des troupes étrangères du territoire de ce pays.

61. C'est l'Afrique du Sud, et c'est elle seule, qui, depuis 10 ans, non seulement déstabilise le Gouvernement légitime de l'Angola mais encore essaie d'asphyxier l'économie angolaise en fournissant une assistance multiforme au groupe de fantoches de l'UNITA et en érigeant en pratique le terrorisme d'Etat. S'il est un Etat qui devrait respecter le principe de non-recours à la menace ou à l'emploi de la force contre un Etat indépendant et celui de la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats, c'est bien l'Afrique du Sud.

62. En fait, assurée d'une impunité de mauvais aloi et imbuë de son arrogance, l'Afrique du Sud cherche à imposer aux Etats de la région sa vision erronée du monde et des relations internationales pour les contraindre à dépendre de sa puissance militaire et économique. Le respect du droit international et l'application stricte de la Charte sont

des obligations fondamentales pour tous les Etats, et nous-mêmes avons reconnu dans de nombreuses résolutions le droit de l'Angola de prendre, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte, en particulier de l'Article 51, toutes les mesures nécessaires pour défendre et sauvegarder sa souveraineté et son indépendance. Nous avons aussi condamné l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud et son utilisation comme base pour lancer des attaques armées contre l'Angola.

63. Nous avons relevé que les faits reprochés au régime d'*apartheid* n'ont fait l'objet d'aucun démenti et d'aucune tentative de justification rationnelle, sauf à nous servir des arguments maintes fois entendus, mais jamais pris au sérieux, sur ce que Pretoria pense être la démocratie et sur le combat d'arrière-garde mené contre le cours irréversible de l'histoire.

64. Il est vrai qu'à force de s'enfermer dans un ghetto intellectuel et politique on n'arrive plus à percevoir les réalités qu'à travers le prisme déformant d'un fondamentalisme suranné.

65. En effet, de quel droit peut se réclamer l'Afrique du Sud pour parler des aspirations du peuple angolais ? Quelle disposition du droit international lui permet de s'ingérer grossièrement dans les affaires intérieures d'un Etat souverain et indépendant et de préconiser le renversement d'un gouvernement légitime reconnu internationalement ? Quel droit de regard l'Afrique du Sud peut-elle s'arroger sur la manière dont l'Angola entend assurer sa défense, sauvegarder sa souveraineté et son intégrité territoriale et conduire sa politique selon un système librement choisi ?

66. On croit entendre encore la voix du *baas* ordonnant à son esclave de faire ce que le *baas* veut, et uniquement ce que le *baas* a décidé qu'il peut faire. Pour autant que nous le sachions, l'Afrique du Sud est une puissance étrangère à l'Angola et elle n'en est pas encore devenue la puissance tutélaire. Nous rejetons de la façon la plus catégorique l'hégémonisme sud-africain, ce nouvel aspect de l'impérialisme qui veut accaparer la paix, la stabilité et la liberté à son seul avantage. Un peu de pudeur, un peu de retenue, un peu de logique sont de mise, à moins que ces notions ne soient inconnues dans la patrie de l'*apartheid*, ce qui ne nous étonnerait guère.

67. Nous nous sentons naturellement solidaires du peuple angolais, auquel nous renouvelons l'expression de notre sympathie fraternelle. Nous condamnons sans réserve le dernier acte d'agression perpétré par l'Afrique du Sud contre l'Angola. Nous estimons que le moment est venu pour le Conseil de prendre des mesures concrètes et de faire respecter ses résolutions, particulièrement en ce quarantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies. La Charte, dans son Article 6 et son Chapitre VII,

nous offre les moyens nécessaires pour relever le mépris dans lequel le régime raciste de Pretoria tient l'Organisation et la communauté internationale. Nous devons exiger de l'Afrique du Sud le versement d'une indemnisation appropriée à la République populaire d'Angola pour les pertes en vies humaines et les dommages matériels résultant de ces actes d'agression.

68. C'est dans cet esprit que, avec les délégations du Burkina Faso, de l'Égypte, de l'Inde, du Pérou et de la Trinité-et-Tobago, nous avons présenté le projet de résolution contenu dans le document S/17531.

69. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de la Zambie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

70. M. SIKALU (Zambie) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois en cours. Je suis persuadé que, grâce à votre vaste expérience diplomatique, vous saurez présider les travaux du Conseil de manière particulièrement compétente et résolue.

71. Je félicite également sir John Thomson, représentant du Royaume-Uni, pour la compétence avec laquelle il a présidé les travaux du Conseil le mois dernier.

72. N'est-il pas remarquable que le Conseil de sécurité, jusqu'à vendredi dernier, lorsqu'il a adopté la résolution 573 (1985), ait examiné tour à tour deux cas d'agression commis presque en même temps contre deux pays africains — l'Angola et la Tunisie ? Les actes d'agression contre l'Angola et la Tunisie ont été perpétrés par deux régimes, l'Afrique du Sud et Israël respectivement, dont on sait qu'ils entretiennent mutuellement des liens étroits d'amitié et qu'ils coopèrent sur le plan militaire.

73. Ces deux régimes sont bien connus pour l'intransigeance, l'arrogance et le mépris total dont ils font preuve à l'égard de l'Organisation des Nations Unies, y compris le Conseil de sécurité. En fait, ces deux régimes ne tiennent aucun compte des normes du droit international, qu'ils se permettent, s'appuyant pour cela fortement sur leur énorme puissance militaire, d'enfreindre comme bon leur semble. En recourant à la force, les régimes de Pretoria et de Tel-Aviv pensent à tort qu'ils peuvent se soustraire aux problèmes fondamentaux de l'*apartheid* et du gouvernement par la minorité en Afrique du Sud ainsi que des droits inaliénables du peuple palestinien en Palestine.

74. Le choix qui s'offre au Conseil de sécurité est donc le suivant : va-t-il continuer à examiner les effets des différends en Afrique australe et au Moyen-Orient ou va-t-il se montrer plus réaliste et trouver des solutions aux

problèmes de l'*apartheid* et du gouvernement par la minorité en Afrique du Sud ainsi que des droits inaliénables du peuple palestinien au Moyen-Orient, qui sont à l'origine des conflits et qui par conséquent devront être résolus pour que la justice, une paix et une sécurité durables puissent régner dans les deux régions ?

75. Il y a quelques jours à peine, le Conseil se réunissait pour examiner l'invasion de l'Angola par le régime raciste d'Afrique du Sud. Pendant cette réunion, la Zambie a exprimé son indignation et sa répugnance face à cet acte d'agression contre l'Angola, qui avait entraîné des pertes en vies humaines et en biens. Nous avons alors invité le Conseil à exercer ses fonctions et à user de ses pouvoirs pour s'acquitter de sa principale responsabilité aux termes de la Charte en ce qui concerne le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Nous avons dit clairement, comme nous l'avions fait par le passé, que l'Afrique du Sud représente effectivement une menace pour la paix et la sécurité internationales.

76. Aujourd'hui, le Conseil se réunit une fois de plus pour examiner une nouvelle attaque non provoquée contre l'Angola par le régime impénitent de Pretoria. Une fois de plus, avec son arrogance habituelle, l'Afrique du Sud a envahi un Etat Membre loyal et responsable de l'Organisation des Nations Unies. De nouveau, des innocents ont perdu la vie, des biens ont été détruits et la tension dans la région a été exacerbée.

77. Ce nouvel acte d'agression, similaire aux précédents, a été commis malgré les appels lancés par le Conseil à l'Afrique du Sud pour qu'elle cesse tout acte d'agression contre la République populaire d'Angola et respecte l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de ce pays. La résolution 571 (1985), adoptée à l'unanimité il y a deux semaines, a été méconnue par l'Afrique du Sud. Et ce n'est pas la première fois que le régime raciste de Pretoria fait fi en toute impunité des décisions judicieuses du Conseil.

78. Le régime raciste sud-africain a montré à l'évidence qu'il entend poursuivre son massacre d'hommes, de femmes et d'enfants innocents, non seulement en Afrique du Sud mais également dans les pays voisins, ainsi que sa politique de violence et de déstabilisation dans la région, pour défendre son système inhumain et diabolique d'*apartheid*. Cependant, la communauté internationale tout entière, et notamment tous les membres du Conseil de sécurité, proclame régulièrement son opposition à l'*apartheid*. Nos déclarations contre l'*apartheid* pourraient remplir des volumes, mais cela ne suffit pas; elles s'adressent à un régime sourd à la critique et demeurent sans effet.

79. Le régime sud-africain n'est manifestement pas capable d'entendre la voix de la raison. Il se comporte

comme l'autruche et refuse délibérément de voir les graves conséquences de sa politique d'*apartheid*, qui le pousse à commettre des actes de violence tant en Afrique du Sud même que dans les pays voisins. C'est cette même politique d'*apartheid* qui l'incite à perpétuer son emprise sur la Namibie. L'Afrique du Sud s'accroche illégalement à la Namibie et s'en sert à la fois comme d'un tampon pour l'*apartheid* et comme d'un tremplin pour lancer ses actes d'agression contre les Etats africains indépendants qui s'opposent à l'*apartheid*.

80. Le moment est venu pour le Conseil de sécurité de se demander sérieusement comment il pourra résoudre le problème que posent la politique et les pratiques d'*apartheid* du régime sud-africain. Il existe sans aucun doute des solutions plus crédibles que la simple adoption de résolutions dans lesquelles on admoneste ou condamne le régime de Pretoria et dont ce régime ne tient nullement compte. Le Conseil devrait catégoriquement faire savoir à l'Afrique du Sud que cela suffit et adopter des mesures concrètes destinées à éliminer l'*apartheid* et ses manifestations, tels les actes d'agression répétés contre les pays africains indépendants et l'occupation illégale continue de la Namibie.

81. Il ne faut plus que l'Afrique du Sud puisse s'imaginer qu'en dépit des dénonciations de l'*apartheid* elle peut en réalité continuer à bénéficier de l'appui politique tacite de certaines grandes puissances occidentales. L'adoption de mesures radicales contre l'Afrique du Sud représenterait la preuve la plus éloquente que les grandes puissances occidentales désavouent les assertions trop fréquentes du régime de Pretoria selon lesquelles il est le garant des intérêts occidentaux en Afrique australe. Ce serait vraiment faire preuve de peu de sagesse, de bon sens et de discernement que d'investir d'une telle responsabilité un régime qui s'effondrera immanquablement. Le régime de Pretoria n'a aucun avenir; il ne sera plus là demain pour protéger les intérêts de ses alliés et de ses amis. Ce sont les adversaires de l'*apartheid*, les masses opprimées d'Afrique du Sud, qui possèdent la clef des relations à long terme de coopération fructueuse entre l'Afrique du Sud et le reste du monde.

82. Tout en nous félicitant de l'imposition par certains pays de sanctions limitées contre l'Afrique du Sud, nous estimons que ces sanctions ne sont pas suffisantes. Il faut maintenant imposer des sanctions économiques complètes et obligatoires contre l'Afrique du Sud. Ce n'est qu'ainsi que la communauté internationale pourra témoigner de sa répugnance face aux atrocités commises par l'Afrique du Sud et espérer des réformes importantes pour éliminer l'*apartheid* en Afrique du Sud. L'application de sanctions globales et obligatoires contre l'Afrique du Sud, conformément au Chapitre VII de la Charte, est plus nécessaire que jamais comme moyen pacifique d'apporter un changement. Qu'aucun pays ne prétende le contraire,

car la seule alternative possible serait un bain de sang d'une ampleur inimaginable.

83. Nous, peuples d'Afrique australe, voulons la paix, mais il ne pourra y avoir de paix, de stabilité et de sécurité dans la région tant que l'*apartheid* n'aura pas complètement disparu.

84. M. BASSOLÉ (Burkina Faso) : Le régime raciste et minoritaire d'Afrique du Sud vient à nouveau de se signaler à l'attention de l'opinion publique internationale par sa politique d'agression systématique et préméditée à l'encontre des pays indépendants de l'Afrique australe.

85. Assiégé de l'intérieur par les mouvements d'opposition à l'*apartheid* et incapable de faire face de manière responsable aux revendications légitimes de l'immense majorité noire à la liberté, à la justice et à l'égalité, le pouvoir raciste de Pretoria croit se donner du temps et prolonger ses jours en brandissant le spectre d'une menace extérieure imaginaire. Cette démarche, propre aux régimes agonisants et au bord de la faillite, est bien connue; elle ne nous surprend guère, pas plus qu'elle ne surprend tous ceux qui suivent de près l'évolution de la situation en Afrique du Sud.

86. Les dernières attaques contre l'Angola ont eu lieu huit jours après l'adoption par le Conseil de la résolution 571 (1985). Alors même que les dispositions pertinentes de celle-ci n'ont pas encore connu un début d'application faute de temps, nous voici à nouveau réunis, saisis que nous sommes d'une nouvelle plainte. La victime est la même : la République populaire d'Angola; l'agresseur est le même : l'Afrique du Sud raciste; la raison invoquée est la même : la poursuite en territoire angolais des combattants de la SWAPO.

87. Les appels les plus divers ont été lancés sans succès aucun à l'Afrique du Sud raciste pour qu'elle abandonne l'*apartheid*, qu'elle mette fin à l'oppression et à la répression de la majorité noire et recherche une solution pacifique, juste et durable aux problèmes de l'Afrique australe, conformément à la Charte des Nations Unies et à la Déclaration universelle des droits de l'homme. Les actes d'agression contre des Etats africains indépendants se sont multipliés.

88. Pour le Burkina Faso, le sens profond de telles violations de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des Etats de première ligne réside dans le cadre plus vaste du défi permanent que l'Afrique du Sud raciste n'a cessé de lancer à la face du monde pour tenter de justifier sa répression de la majorité noire africaine, la poursuite de sa présence coloniale et de son exploitation des richesses de la Namibie et sa politique systématique de déstabilisation des pays de la région.

89. Ce qui se passe en Afrique du Sud, en Namibie, au Botswana, au Mozambique, au Lesotho et aujourd'hui encore en Angola, c'est-à-dire la terreur que sème sans discontinuer le régime raciste de Pretoria sur l'Afrique australe, procède d'une seule et même logique : celle d'un régime d'*apartheid* assailli de toutes parts, retranché dans ses derniers réduits et qui, pour survivre, ne croit plus qu'en la violence, qu'il pratique aveuglément, et au mensonge systématique.

90. Face à ces actes contraires aux normes du droit international et qui violent de manière flagrante la Charte des Nations Unies, la communauté internationale, et en premier lieu le Conseil de sécurité, doit réagir de manière ferme et résolue contre les racistes de Pretoria en adoptant à leur encontre les sanctions globales et obligatoires qui s'imposent et qui sont prévues au Chapitre VII de la Charte. Le Burkina Faso est convaincu qu'il est temps de le faire. Les pays qui s'y refusent encore donnent raison à l'Afrique du Sud, qui profite ainsi de leur hésitation et de leur manque de fermeté pour violer impunément les règles les plus élémentaires du droit international et les dispositions de la Charte.

91. Ce comportement dédaigneux du gouvernement raciste de Pretoria rappelle étrangement celui des autorités nazies à la veille du déclenchement de la seconde guerre mondiale. Les puissances alliées de l'époque, à force de céder aux caprices d'Hitler, avaient fini par faire croire à ce dernier qu'il pouvait persister dans ses ambitions expansionnistes et annexionnistes en Europe et ailleurs dans le monde. Lorsqu'on se rendit compte de la nécessité de se mobiliser et de faire face aux forces hitlériennes, il était déjà trop tard et la guerre généralisée était devenue inéluctable.

92. Les sanctions que nous réclamons aujourd'hui doivent, pour être plus efficaces, aller de pair avec une assistance appropriée à l'Angola et aux Etats de première ligne en vue de les aider à se défendre contre les actes barbares d'agression et de déstabilisation perpétrés par l'Afrique du Sud. Cette assistance, qui est prévue au paragraphe 5 de la résolution 571 (1985), doit être immédiate et massive car l'ampleur et la succession des attaques sud-africaines montrent jusqu'à quel point le pays de l'*apartheid* est décidé à semer la mort et la désolation dans la région.

93. La nouvelle agression perpétrée à l'encontre de l'Angola témoigne de la survivance des vestiges des forces de l'*apartheid*, de la discrimination raciale et de la tyrannie coloniale, ainsi que de leur résistance obstinée aux forces du changement.

94. Au moment où la communauté internationale commémore le quarantième anniversaire de la fin de la seconde guerre mondiale, nous nous devons de méditer sur les leçons qu'elle en a tirées, afin d'éviter de retomber

dans les mêmes erreurs. En ce qui concerne l'Afrique du Sud, l'erreur consisterait à continuer de croire tant soit peu en la bonne foi des dirigeants de Pretoria et à demeurer silencieux face à leurs agissements.

95. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de l'Ethiopie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

96. M. DINKA (Ethiopie) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous exprimer la gratitude de ma délégation et l'exprimer aux membres du Conseil pour l'occasion qui nous est donnée de participer à cet important débat. Je voudrais également vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois d'octobre. Nous ne doutons pas que votre grande expérience et votre compétence établie contribueront à l'examen significatif de cette importante question.

97. Qu'il me soit permis également d'exprimer mes remerciements à sir John Thomson, représentant du Royaume-Uni, pour la manière compétente dont il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

98. Une fois de plus, le Conseil a été convoqué pour examiner une agression sud-africaine contre l'intégrité territoriale de la République populaire d'Angola. Malgré la colère de la communauté internationale et la condamnation par le Conseil il y a à peine deux semaines des actes de lâcheté perpétrés par le régime raciste de Pretoria contre l'Angola, ce même régime a eu l'outrecuidance de monter une nouvelle attaque contre le territoire de la République sœur d'Angola. Comme par le passé, le régime raciste a avancé des excuses futiles pour justifier l'injustifiable. On nous dit que ces raids sont menés afin de prévenir d'éventuelles attaques de la SWAPO, bien que tout le monde sache que ce sont les forces d'occupation sud-africaines qui se servent du territoire namibien pour faire la guerre contre la République populaire d'Angola dans le but exprès de sauver d'une défaite totale les renégats de l'UNITA.

99. La vérité est tout autre. Ayant échoué dans sa tentative de résister au raz-de-marée de l'histoire à l'intérieur de l'Afrique du Sud, le régime terroriste cherche à propager son système de terrorisme d'Etat jusqu'au cœur des Etats voisins. Il y a quelques mois encore, le Botswana était victime de ce sinistre dessein.

100. Combien de temps encore les pays d'Afrique voisins de l'Afrique du Sud pourront-ils vivre dans cet état de terreur et d'intimidation ? Combien de temps encore ces pays devront-ils subir les menaces du régime d'*apartheid* ?

101. Devant la montée de l'opposition à l'*apartheid*, notamment dans les pays occidentaux dont la collaboration des gouvernements avec le régime raciste est bien connue, nous avions espéré que ces gouvernements tiendraient compte de la voix de leurs propres populations exprimée sans équivoque et feraient céder le régime d'*apartheid*, qu'ils ont considéré si longtemps comme allié et bastion de la civilisation occidentale. Nous avions espéré que le temps était venu pour ces pays de prendre des mesures concrètes contre le comportement illégal de ce régime afin d'amener Pretoria à renoncer au banditisme. Il semble que nous ayons espéré en vain.

102. Le fait que le régime sud-africain ait jugé utile de violer l'intégrité territoriale d'un Etat Membre au moment même où toutes les nations éprises de paix commémorent avec enthousiasme le quarantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies en dit long sur l'efficacité du Conseil de sécurité.

103. Si l'on tolère que ces actes injustifiés de banditisme continuent sans entraves, il est certain que le régime raciste intensifiera son agression contre les Etats de première ligne. Il est parfaitement évident que les Etats de première ligne ne peuvent seuls faire face aux agressions répétées et aux plans de déstabilisation de Pretoria. Toutes les nations attachées au maintien de la paix et de la sécurité et fidèles aux principes fondamentaux de la Charte et du droit international doivent concerter leurs efforts pour faire front de manière crédible contre l'Afrique du Sud et son comportement belliqueux.

104. Dans cet ordre d'idées, nous demandons une fois de plus au Conseil de sécurité de prendre des mesures coercitives concrètes contre l'Afrique du Sud conformément au Chapitre VII de la Charte. Tout en exprimant notre solidarité au Gouvernement et au peuple de la République populaire d'Angola en ces moments d'épreuve, nous demandons instamment au Conseil d'assumer sa responsabilité dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

105. M. OUDOVENKO (République socialiste soviétique d'Ukraine) [*interprétation du russe*] : Il y a tout juste deux semaines, le Conseil de sécurité a examiné la question des actes d'agression du régime raciste sud-africain contre l'Angola. Le Conseil avait alors adopté une résolution par laquelle l'Afrique du Sud était sommée de retirer immédiatement et inconditionnellement ses troupes du territoire de la République populaire d'Angola, de mettre fin à ses actes d'agression contre cet Etat indépendant et de respecter scrupuleusement sa souveraineté et son intégrité territoriale.

106. Cependant, aujourd'hui nous sommes de nouveau confrontés aux actes flagrants d'agression armée perpétrés par les troupes et les forces aériennes sud-africaines.

Comme le Conseil le sait, au moins huit avions ont participé à ce raid, qui était appuyé par des unités sud-africaines combattant aux côtés des bandes de l'UNITA. Il y a eu de lourdes pertes humaines et matérielles.

107. Ce dernier acte d'agression de Pretoria contre l'Angola montre on ne peut plus clairement que le régime raciste a créé en Afrique australe une situation lourde de danger pour la paix.

108. Ce nouvel acte d'agression non provoqué est à ajouter à la longue liste des crimes commis par le régime d'*apartheid* contre les Etats voisins. Nous avons encore en mémoire le raid effectué par des commandos sud-africains au Botswana en juin, au cours duquel des dizaines de personnes ont été tuées ou blessées. Toujours au mois de juin, des unités militaires sud-africaines ont franchi la frontière de l'Angola et envahi le territoire de ce pays. Ces incursions de bandits ont elles aussi fait des dizaines de victimes. Trois mois plus tard, un nouvel acte d'agression contre l'Angola a fait d'innocentes victimes et provoqué des dégâts matériels. Depuis le début de l'année, le Conseil a examiné à trois reprises la situation tendue en Afrique du Sud et à cinq reprises des situations liées à des actes d'agression perpétrés par le régime de Pretoria contre des Etats africains indépendants.

109. Nous avons dit en maintes occasions devant le Conseil que c'est parce qu'ils savent pouvoir compter sur l'appui politique, diplomatique, économique et militaire permanent des Etats-Unis, d'un certain nombre d'autres Etats occidentaux et d'Israël que les racistes sud-africains se conduisent de manière aussi provocante.

110. "Vos objectifs sont les nôtres. Je vous souhaite plein succès et que Dieu vous bénisse." Ce ne sont pas là mes paroles mais un extrait du message envoyé par le Président des Etats-Unis aux chefs de bandes terroristes réunis en juin dernier à proximité de la frontière angolaise. On se demande bien comment le Gouvernement des Etats-Unis pourrait convaincre l'opinion publique internationale qu'il souhaite véritablement qu'une solution pacifique soit trouvée aux problèmes de l'Afrique australe et d'autres régions alors qu'il encourage le terrorisme contre des gouvernements légitimes. Cette réunion a vu la participation des groupements de l'UNITA et des bandes antimozambicaines du MNR [*Mouvement national de résistance*], comme l'a montré de manière convaincante le Ministre des affaires étrangères du Zimbabwe dans sa déclaration [2614<sup>e</sup> séance].

111. Nous tenons à appeler l'attention du Conseil sur la coopération toujours plus grande entre le régime sud-africain et Israël, qui a pratiquement scellé entre eux une alliance constituant une menace pour la paix et la sécurité internationales. Nous en voulons pour preuve l'acte

d'agression perpétré par Israël contre la Tunisie, question que le Conseil vient tout juste d'examiner.

112. La collaboration militaire et nucléaire croissante entre ces deux régimes représente en particulier un grave danger. L'Afrique du Sud est le principal acheteur d'armes israéliennes; 35 p. 100 des exportations d'armes israéliennes ces dernières années se sont faites à destination de ce pays. Israël a vendu à l'Afrique du Sud des canonniers et des missiles Gabriel.

113. Selon des données fournies par le Comité spécial contre l'*apartheid*, Israël encourage les Sud-Africains juifs à se rendre en Israël pour y accomplir chaque année un service militaire d'un mois. D'après le représentant de ce que l'on appelle le Conseil de volontaires pour l'aide à Israël, en deux ans plus de 3 500 Sud-Africains âgés de 20 à 60 ans se sont rendus en Israël à cette fin.

114. Je pourrais donner d'autres exemples de la collaboration entre l'Afrique du Sud et Israël.

115. Il n'est donc pas difficile de partager la conclusion du Comité spécial contre l'*apartheid*, à savoir que les actes de violence, de répression et d'agression du régime de Pretoria

“montrent bien que toute forme d'assistance à l'armée, à la police, aux services de renseignements ou autres forces en Afrique du Sud n'est rien moins qu'une participation aux crimes du régime d'*apartheid*”.

116. Ce n'est pas par hasard que l'extrémisme de Pretoria s'intensifie au moment même où la République sud-africaine traverse une crise grave provoquée par les manifestations d'une ampleur sans précédent de la majorité noire opprimée. Le régime raciste a perdu tout contrôle de la situation dans le pays. Sa clique dirigeante espère renforcer sa position en se lançant dans des aventures militaires. Elle s'efforce de perpétuer sa domination en Namibie, en même temps qu'elle multiplie et intensifie ses actes de banditisme contre des Etats indépendants.

117. Là encore, il est difficile de ne pas voir de parallèle entre les actes de l'Afrique du Sud et ceux d'Israël. Tel-Aviv, assailli lui aussi par les problèmes complexes causés par sa propre politique d'agression et d'occupation de terres qui ne lui appartiennent pas, cherche au-delà de ses frontières la solution à ses problèmes, parfois, comme tout récemment encore, à des milliers de kilomètres d'Israël.

118. Voilà qui montre bien quelle grave menace la politique de l'Afrique du Sud et celle d'Israël font peser sur la paix et la sécurité non seulement de l'Afrique australe et du Moyen-Orient mais du monde entier.

119. Pour mettre un terme aux crimes de l'*apartheid* et à ses actes d'agression contre les Etats voisins, il faut prendre des mesures décisives, dont celles prévues au Chapitre VII de la Charte. Les ministres et les chefs de délégation des pays non alignés l'ont confirmé du reste dans le communiqué spécial qu'ils ont adopté le 1<sup>er</sup> octobre 1985 à la quarantième session de l'Assemblée générale [S/17518, *annexe*]. La République socialiste soviétique d'Ukraine appuie résolument cette exigence. Le Conseil de sécurité doit faire son devoir et défendre la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République populaire d'Angola.

120. La République socialiste soviétique d'Ukraine est totalement solidaire avec la lutte courageuse du peuple angolais, qui a pris les armes pour défendre sa liberté et son indépendance. Nous condamnons énergiquement l'agression sud-africaine contre l'Angola et demandons qu'elle cesse immédiatement et inconditionnellement. Nous exigeons le retrait inconditionnel des troupes sud-africaines du territoire angolais et déclarons inadmissible tout nouvel acte d'agression contre ce pays.

121. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*): L'orateur suivant est le représentant des Emirats arabes unis. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

122. M. AL-SHAALI (Emirats arabes unis) [*interprétation de l'arabe*]: Monsieur le Président, j'ai le plaisir tout d'abord de vous féliciter pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité ce mois-ci. Nous sommes certains que vous présiderez le Conseil avec beaucoup d'habileté et d'objectivité.

123. Je tiens par ailleurs à remercier votre prédécesseur, sir John Thomson, représentant du Royaume-Uni, qui a dirigé avec tant de compétence et de sagesse les travaux du Conseil au mois de septembre.

124. Pour la troisième fois cette année, le Conseil est réuni pour examiner un nouvel acte d'agression perpétré contre l'Angola par le régime raciste d'Afrique du Sud. N'est-ce pas là la démonstration du peu de cas que le régime raciste fait des réunions et des résolutions du Conseil ?

125. Les régimes racistes d'Afrique du Sud et d'Israël sont devenus la principale préoccupation du Conseil, qui n'a pas plus tôt levé une séance qu'il doit se réunir de nouveau pour examiner un autre acte d'agression. On peut même se demander si le fait que ces deux régimes ont commis en même temps deux actes d'agression contre deux pays africains n'est qu'une simple coïncidence. Ce serait plutôt une nouvelle preuve du rôle confié à ces

régimes racistes, qui est de saper la volonté des peuples, d'éliminer les mouvements de libération nationale et de forcer les Etats du tiers monde à se soumettre à la volonté des colonialistes imposée de l'extérieur.

126. Les arguments avancés par le Gouvernement sud-africain pour justifier ses actes d'agression et d'ingérence dans les affaires intérieures de l'Angola, dont le droit à la légitime défense, doivent être rejetés parce qu'ils vont à l'encontre des principes de la Charte et des règles de droit international. Le droit et la jurisprudence internationaux stipulent que, pour user de ce droit, il faut que deux conditions préalables soient réunies. La première est une nécessité immédiate; la seconde est que le recours à la force doit être une réaction proportionnelle au danger couru. Or ces conditions n'étaient pas présentes du tout dans le cas des actes d'agression commis par l'Afrique du Sud contre un petit Etat épris de paix tel que l'Angola, qui ne représente aucun danger pour un Etat puissant comme l'Afrique du Sud avec son arsenal militaire imposant.

127. Les normes de droit international en matière de légitime défense ainsi que la non-applicabilité de ces conditions dans le cas de l'agression commise par le régime de Pretoria contre l'Angola en septembre ont été résumées par un porte-parole du Département d'Etat des Etats-Unis, qui, selon le *New York Times* du 18 septembre, s'est exprimé comme suit :

“La position du Gouvernement des Etats-Unis est que tout recours à la force par un Etat doit être justifié aux termes de la doctrine de légitime défense. Il n'existe pas de droit absolu d'entreprendre des activités militaires au-delà de ses propres frontières en prétextant qu'elles sont faites à titre préventif.

“Du point de vue du droit international, la question importante est de déterminer si le recours à la force en question est justifié du point de vue de la légitime défense, puisque la réponse doit être raisonnable et proportionnelle au danger couru. Le raid de l'Afrique du Sud ne paraissait pas justifié par un danger évident et imminent pour le territoire namibien et, par conséquent, la réaction n'était pas raisonnable et était hors de proportion\*.”

128. De cette citation il apparaît clairement que l'acte d'agression commis par le Gouvernement sud-africain contre l'Angola est un acte flagrant d'agression selon la Définition de l'agression adoptée par l'Assemblée générale et annexée à sa résolution 3314 (XXIX) et dont l'article 3 définit l'agression comme étant “l'invasion ou l'attaque du territoire d'un Etat par les forces armées d'un autre Etat\*”.

129. Tels qu'ils ont été décrits, les actes d'agression commis par Pretoria requièrent indiscutablement l'application de sanctions contre l'Afrique du Sud conformément aux dispositions de l'Article 39 de la Charte. Toute réticence ou toute objection à l'application de telles sanctions ne feraient qu'encourager le régime à renouveler ses actes d'agression. N'oublions pas que c'est la troisième fois au cours de ces derniers mois que le régime de Pretoria commet des actes d'agression contre l'Angola, sans parler des actes antérieurs commis contre l'Angola et d'autres Etats de première ligne.

130. Les pratiques racistes du régime contre la majorité noire en Afrique du Sud, son occupation du Territoire de Namibie et ses actes d'agression contre les Etats africains de première ligne ne cesseront pas tant que le régime ne verra pas à quel point est sérieuse l'opposition de la communauté internationale à de tels actes. Or cette opposition n'aura cette marque de sérieux que lorsque certains Etats qui traitent encore avec ce régime d'une façon ou d'une autre mettront fin à cette pratique et appliqueront des sanctions économiques en imposant un embargo général à l'Afrique du Sud. Je songe en particulier aux Etats qui continuent de fournir un matériel indispensable à ce régime, Etats qui portent une responsabilité spéciale dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales et à qui incombe la responsabilité internationale de juger le régime sous cet angle afin que la paix et la sécurité internationales l'emportent sur les intérêts économiques étroits.

131. La justice, l'égalité et les droits de l'homme forment un tout indivisible. Les Africains y ont droit tout autant que les autres êtres humains dans n'importe quelle autre partie du monde. Si l'on concertait les efforts internationaux pour assurer l'application du droit international et des principes de la Charte, le Conseil n'aurait pas à se réunir aussi souvent pour examiner ces questions.

132. Les Emirats arabes unis, une fois de plus, insistent sur une condamnation énergique de l'acte d'agression de l'Afrique du Sud. Nous déclarons notre solidarité avec l'Angola, membre du Mouvement des pays non alignés, et avec les autres Etats de première ligne. Nous réaffirmons notre appui aux mouvements de libération nationale de la Namibie et d'Afrique du Sud, qui luttent pour leurs droits nationaux et leur droit à l'autodétermination.

133. Une fois de plus, nous invitons le Conseil à ne pas agir de sorte que les petits Etats du monde perdent leur foi en lui. En cette année du quarantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies et à la lumière de la récente séance commémorative du Conseil tenue au niveau ministériel, la plainte de l'Angola représente un test : le Conseil peut-il regagner son efficacité et sa crédibilité et endosser les responsabilités qui lui sont conférées par la Charte pour le maintien de la paix et de la sécurité

\* Cité en anglais par l'orateur.

internationales ? Nous espérons que le Conseil saura se montrer à la hauteur de ses responsabilités.

*La séance est levée à 13 heures.*

NOTES

<sup>1</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Annexes, point 106 de l'ordre du jour, document A/7754.*

<sup>2</sup> *Ibid., quarantième session, Supplément n° 22, par. 374.*